



**République Française
Département de l'Isère
Commune de Saint Jean de Bournay**

**Arrêté portant attribution d'un numéro de voirie pour les parcelles
cadastrées section AY numéro 740 – montée Constant**

N° 2026-P-52

Le Maire de la Commune de Saint de Bournay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28,

VU les circulaires interministérielles numéros 432 et 121 en date du 8 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

CONSIDÉRANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police que seul le maire peut prescrire,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numération,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La numérotation de voirie des parcelles cadastrées AY numéro 740 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**743 montée Constant
38440 Saint-Jean-de-Bournay**

ARTICLE 2 : Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal.

ARTICLE 3 : Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

ARTICLE 4 : Aucun changement ne peut être opéré sauf si autorisation et contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée. Ampliation adressée à Monsieur le préfet.

Fait à Saint Jean de Bournay,

Le 18 août 2026

Le Maire

Franck POURRAT

Envoyé en préfecture le 20/08/2026
Reçu en préfecture le 20/08/2026
Publié le 20/08/2026
ID : 038-213803992-20260818-2026_P_52-AR



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification

ANNEXE Arrêté 2026-P-52 – plan de situation



Envoyé en préfecture le 20/08/2026

Reçu en préfecture le 20/08/2026

Publié le 20/08/2026



ID : 038-213803992-20260818-2026_P_52-AR